**13e Session de la Conférence des Parties contractantes**

**à la Convention de Ramsar sur les zones humides**

**« Les zones humides pour un avenir urbain durable »**

**Dubaï, Émirats arabes unis, 21 au 29 octobre 2018**

|  |
| --- |
| **Ramsar COP13 Doc.18.22 Rev.1** |

**Projet de résolution sur la promotion de la conservation et de l’utilisation rationnelle des zones humides intertidales et des habitats associés sur
le plan écologique**

*Présenté par les Philippines*

Mandat

1. RAPPELANT que la Conférence des Parties contractantes (COP) a traité de manière répétée, notamment dans les Résolutions énumérées à l’annexe 1 de la présente Résolution, le besoin pressant de mieux promouvoir la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides côtières, en particulier des zones humides intertidales[[1]](#footnote-1) qui ont une importance spéciale [pour la biodiversité et pour une grande partie de la population mondiale qui vit dans ces écosystèmes côtiers ou qui en dépend], et sont des sites très vulnérables;

2. NOTANT que l’Objectif 6 du Plan stratégique Ramsar 2016‑2024 vise à augmenter considérablement la superficie du réseau de Sites Ramsar, en particulier par l’intégration de types de zones humides sous‑représentés; et NOTANT AUSSI que les récifs à coquillages et les herbiers marins sont des zones humides sous‑représentées;

3. SACHANT que les Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) ont adopté le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011–2020 et les objectifs d’Aichi pour la biodiversité, dont les cibles 5, 6, 11, 12, 14 et 15 sont particulièrement pertinentes;

4. PRENANT NOTE des Objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) parmi lesquels les Objectifs 2, 6, 13, 14 et 15 sont particulièrement pertinents;

5. PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉE à l’idée que [, avec la majeure partie de l’humanité vivant dans les zones côtières,] si des mesures ne sont pas prises de toute urgence pour lutter contre la perte et la dégradation [croissantes]des zones humides intertidales et des habitats écologiquement associés, la capacité de remplir les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité et les ODD [sera] [peut être] gravement entravée et il y aura vraisemblablement des extinctions d’espèces;

6. RAPPELANT la Résolution 12.25 de la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS), *Promouvoir la conservation des habitats intertidaux et autres habitats côtiers pour les espèces migratrices*;

7. PRENANT ACTE de l’Accord de Paris adopté par la Convention‑cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), en vertu duquel les Parties ont communiqué leurs Contributions déterminées au niveau national (CDN) pour atteindre les buts à long terme de l’accord concernant les températures, qui dans bien des cas comprennent les émissions anthropiques et l’élimination des impacts humains sur les zones humides côtières;

8. PRENANT NOTE de la Résolution 026 du Congrès mondial de la nature de 2016 de l’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), *Conservation des habitats intertidaux et des oiseaux migrateurs de la voie de migration Asie de l’Est-Australasie, en particulier en mer Jaune, dans un contexte mondial[[2]](#footnote-2)*;

9. SE FÉLICITANT des mesures recommandées pour les littoraux dans la Déclaration du Sommet mondial sur les voies de migrations qui a eu lieu à Abu Dhabi, en avril 2018, et qui comprennent un « Forum mondial multiacteurs ‘Caring for the Coasts’ »;

Importance

10. RECONNAISSANT que les zones humides intertidales et autres zones humides côtières ainsi que les habitats associés sur le plan écologique ont une très grande importance socioéconomique et culturelle car ils fournissent des services écosystémiques multiples et importants qui bénéficient non seulement aux communautés locales qui en dépendent mais à la société au sens large, en atténuant les effets des changements climatiques par le piégeage du carbone, en réduisant l’érosion excessive grâce à la protection du littoral, et en contribuant à l’atténuation des risques d’ondes de tempête et d’élévation du niveau de la mer;

11. NOTANT CEPENDANT que malgré toute l’attention et la reconnaissance portées à la conservation au niveau international et en dépit des programmes de conservation nationaux, les zones humides intertidales et autres habitats associés sur le plan écologique de la plupart des régions du monde restent soumis à des pressions extrêmes, [et souvent à des interactions complexes de pressions] y compris de la navigation, du développement, de la pollution et des utilisations non durables (comme les élevages de crevettes modifiant l’habitat), ainsi que le déplacement des communautés/moteurs biologiques, qui éliminent ou amoindrissent la capacité de ces habitats, non seulement à accueillir des espèces migratrices, entre autres, mais aussi à maintenir et soutenir les communautés humaines qui dépendent des multiples services écosystémiques tels que leurs capacités de stockage et de piégeage du carbone (« carbone bleu », Résolution XIII.xx) et de prévention des risques de catastrophe; et NOTANT AUSSI qu’il y a eu, « depuis une décennie, une augmentation alarmante au niveau mondial, de la fréquence, de la durée et de l’étendue de la dégradation et de la perte d’habitats côtiers, avec pour conséquence une réduction de la quantité et de la qualité des habitats des oiseaux et de la biodiversité, ainsi qu’une dégradation de la fourniture de services écosystémiques » comme le soulignait le 27e Congrès ornithologique international, en août 2018;

12. ConsciENTE que la conservation, l’utilisation rationnelle, la restauration et la remise en état des zones humides intertidales et autres zones humides côtières associées sur le plan écologique posent des problèmes pratiques particuliers, notamment : elles peuvent relever de la juridiction de plusieurs institutions gouvernementales nationales et locales; beaucoup chevauchent soit des frontières nationales, soit des limites internes; leur localisation à l’extrémité de bassins versants peut donner lieu à d’importants apports de polluants; la réduction importante et la perturbation des flux d’eau et de sédiments essentiels au fonctionnement des écosystèmes dues à l’infrastructure de régulation de l’eau telle que des barrages en amont et des ouvrages de défense contre les crues, alors que les apports riverains de sédiments dans les deltas et autres littoraux mous sont d’importance particulièrement critique; le dragage ayant pour objet d’approfondir les voies de navigation;] la propagation d’espèces exotiques envahissantes; et les [perturbations anthropiques importantes] qui exercent des pressions intenses de développement à la fois sur l’espace terrestre et sur la mer; MAIS PRENANT NOTE de bons exemples tels que la mer des Wadden internationale où ces obstacles ont été levés avec succès;

13. NOTANT la connectivité écologique inhérente des zones côtières à différentes échelles, illustrée notamment par leur appui aux espèces migratrices et leur rôle en tant que frayères pour les pêcheries du littoral; SE FÉLICITANT de la Résolution 12.7 de la CMS sur la connectivité écologique et NOTANT le rôle des zones humides côtières pour le maintien de l’équilibre de la dynamique sédimentaire;

14. RECONNAISSANT les vulnérabilités spécifiques aux petits États insulaires en développement (PEID) décrites dans Accelerated Modalities of Action (Samoa) Pathway

Pertes, dégradation et pressions

15. RAPPELANT la Résolution VII.21, *Renforcer les mesures de conservation et d’utilisation rationnelle des zones humides*; RAPPELANT aussi le 5e rapport d’évaluation du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC) sur les systèmes côtiers et les basses terres littorales;

16. CONSCIENTE que l’élévation prévue du niveau de la mer et d’autres aspects des changements climatiques comme l’élévation des températures et l’acidification de l’eau devraient entraîner d’autres pertes importantes de zones humides intertidales et d’habitats associés sur le plan écologique; et que la conséquence d’une augmentation de température de 1°C entraînerait *l’augmentation des extrêmes météorologiques, l’élévation du niveau de la mer et la diminution de la banquise arctique*, entre autres changements (Rapport spécial du GIEC sur les conséquences d’un réchauffement planétaire de 1,5 °C publié en 2018), ce qui aurait un impact encore plus important sur les zones humides, leur biodiversité et les services écosystémiques qu’elles fournissent;

17. SACHANT que les caractéristiques écologiques des zones humides intertidales et des habitats associés sur le plan écologique peuvent être influencées par la perte de liens écologiques avec le milieu environnant;

Solutions

18. CONSIDÉRANT que le besoin persiste d’élaborer des orientations et des modèles de bonnes pratiques [pour des stratégies de développement de substitution] et de gestion qui aideraient les Parties contractantes à cet égard;

19. RAPPELANT la Recommandation 6.8, *Plans stratégiques pour les zones côtières*;

20. SE FÉLICITANT des mesures prises par la Chine, la République de Corée et la République populaire démocratique de Corée, depuis l’adoption des Résolutions 028*[[3]](#footnote-3)* et 051[[4]](#footnote-4)du Congrès mondial de la nature de l’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) en 2012, pour conserver les zones humides côtières de la mer Jaune, notamment par un suivi des résultats d’ateliers nationaux tenus en Chine en 2014, en République de Corée en 2016 et en République populaire démocratique de Corée en 2017, avec des ateliers transfrontaliers en 2016, 2017 et 2018, et ACCUEILLANT FAVORABLEMENT les mesures prises par les pays de la mer Jaune en matière d’inscription de biens du patrimoine mondial de l’UNESCO dans leurs zones humides côtières, y compris dans le cadre des travaux du Groupe de travail transfrontalier de la mer Jaune/mer de l’Ouest;

21. SE FÉLICITANT EN OUTRE de la ratification de l’Accord de Paris adopté au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) en novembre 2016 et de la publication de ses Contributions déterminées au niveau national (CDN) et conçues pour atteindre les objectifs à long terme de l’Accord, beaucoup d’entre elles comprenant des solutions fondées sur la nature telles que la protection des zones humides côtières pour l’adaptation et/ou l’atténuation (« carbone bleu »);

22. NOTANT l’importance vitale de conserver et de gérer de manière durable « des zones humides côtières économiques »[[5]](#footnote-5) – c’est-à-dire des zones humides intertidales et zones humides côtières écologiquement associées dont l’utilisation durable fournit un appui socioéconomique crucial pour les communautés locales – et que ces zones gérées peuvent avoir une importance fondamentale pour le maintien des caractéristiques écologiques des écosystèmes de zones humides intertidales, en particulier pour les oiseaux d’eau et pour la biodiversité des zones humides en général [et SOULIGNANT l’importance de travailler dans le cadre d’un bassin hydrographique intégré];

23. CONSCIENTE que les activités et les investissements, par exemple dans les secteurs des transports et de l’énergie, peuvent avoir des effets très dommageables sur les zones humides intertidales et les habitats associés sur le plan écologique; GARDANT À L’ESPRIT qu’il convient de déployer des efforts pour atténuer ces impacts et, dans la mesure du possible, veiller à ce que les investissements dans les activités de développement soient dûment ciblés pour contribuer positivement à la conservation et à l’utilisation rationnelle de l’écosystème et CONSCIENTE que l’engagement positif proactif joue un rôle critique à toutes les échelles;

Inscription de sites

24. NOTANT que si de nombreux Sites Ramsar possèdent des zones humides intertidales et des habitats associés sur le plan écologique, la couverture mondiale de ces sites est à la fois très incomplète et discontinue avec très peu de Sites Ramsar de ce type;

25. ENCOURAGE les Parties contractantes à envisager de séparer les types de zones humides dans leurs futurs rapports nationaux afin de donner une image plus claire du nombre de types de zones humides inscrits comme Sites Ramsar et à inclure de manière routinière de telles analyses dans les *Perspectives mondiales des zones humides* pour fournir à la Conférence des Parties contractantes un aperçu de haut niveau sur les progrès pertinents en matière d’inscription de zones humides d’importance internationale.

26. NOTANT les expériences positives récentes relatives à l’inscription de zones humides intertidales en tant que biens du patrimoine mondial transfrontaliers et reliés, en particulier l’Initiative pour la voie de migration de la mer des Wadden reliant le Bien du patrimoine mondial de la mer des Wadden (Allemagne, Danemark et Pays‑Bas) et le Bien du patrimoine mondial du Banc d’Arguin (Mauritanie); et CONSCIENTE de la possibilité de créer des initiatives semblables pour la conservation et la gestion durable d’autres grandes zones humides côtières situées sur les voies de migration;

Restauration

27. RAPPELANT la Résolution XII.13, *Les zones humides et la prévention des risques de catastrophe*, et PRENANT NOTE de la Décision XII/19 de la CDB, *Conservation et restauration des écosystèmes*;

28. VEILLANT à ce que les efforts de conservation, par exemple la restauration des mangroves, ne finissent pas par transformer les vasières et les zones humides intertidales qui jouent, elles-mêmes, un rôle important en tant que lieux de nidification et d’étape des oiseaux d’eau;

29. CONSIDÉRANT que le besoin persiste d’élaborer des orientations sur les méthodes efficaces de restauration, comme l’approche des « littoraux vivants » afin de rétablir intégralement les fonctions écologiques de zones humides intertidales ou côtières dégradées ou disparues et d’aider les Parties à prioriser des secteurs de leurs littoraux pour la restauration des écosystèmes, notamment face à l’élévation du niveau de la mer;

Reconnaissance et collaboration avec d’autres initiatives et cadres de conservation

30. NOTANT que beaucoup d’autres accords multilatéraux sur l’environnement et initiatives internationales de conservation ont pour objectif la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides intertidales et CONSCIENTE des avantages d’une collaboration plus étroite sur cette question intersectorielle d’intérêt mutuel, dans le cadre de différents mandats;

31. SALUANT l’Initiative en faveur des oiseaux migrateurs de l’Arctique (AMBI) du Conseil de l’Arctique, établie en 2015, qui pourrait soutenir les efforts des Parties à la Convention de Ramsar en matière de conservation des zones humides intertidales et des habitats associés sur le plan écologique, des espaces vitaux pour les oiseaux d’eau de l’Arctique qui nichent le long des voies de migration de la planète;

Profil et changements d’attitude envers les zones humides côtières (engagement du public)

32. NOTANT que le public apprécie sans doute très peu les valeurs et services fournis par les zones humides intertidales et les habitats associés sur le plan écologique, mais CEPENDANT CONSCIENTE que de nombreuses initiatives positives auxquelles a participé la société civile ont permis d’édifier un appui efficace et solide de la société civile pour la conservation, la restauration et l’utilisation rationnelle de ces habitats;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

Coordination avec d’autres initiatives et cadres de conservation

33. DEMANDE au Secrétariat, sous réserve des fonds disponibles, d’explorer activement, avec d’autres accords multilatéraux sur l’environnement compétents[[6]](#footnote-6), les gouvernements, le secteur privé, les organisations non gouvernementales internationales et nationales, les spécialistes et autres acteurs, la possibilité de créer un forum côtier  pluriacteurs mondial pour faciliter la protection, la gestion et la restauration de ces écosystèmes côtiers en améliorant le profil de la conservation et de l’utilisation rationnelle des zones humides intertidales et des habitats associés sur le plan écologique dans le contexte de programmes de travail pertinents, en partageant l’expérience et les connaissances sur les solutions relatives à la conservation, la gestion et la restauration de ces écosystèmes, et en encourageant les acteurs à soutenir ces initiatives.

34. ENCOURAGE les Parties contractantes à envisager d’inclure leurs écosystèmes côtiers, notamment les Sites Ramsar pertinents, dans leurs politiques et stratégies nationales pour l’atténuation des effets des changements climatiques, et à promouvoir leur rôle dans l’adaptation fondée sur les écosystèmes.

35. ENCOURAGE EN OUTRE les Parties contractantes à la Convention de Ramsar à promouvoir le rôle de leurs écosystèmes côtiers pour l’adaptation fondée sur les écosystèmes.

Inscription de sites

36. ENCOURAGE les Parties contractantes, en appui à l’Objectif 6 du Plan stratégique Ramsar 2016‑2024, à inscrire de toute urgence les zones humides intertidales et les habitats associés sur le plan écologique, d’importance internationale, en particulier mais pas exclusivement dans les régions côtières qui souffrent en permanence d’une perte élevée de zones humides, en accordant une attention particulière aux sites qui font partie de réseaux de sites vitaux pour les espèces migratrices; et INVITE les Parties contractantes qui sont des États de l’aire de répartition sur la voie de migration Asie de l’Est-Australasie (EAAF) et sur la voie de migration Asie de l’Ouest-Afrique de l’Est à redoubler d’efforts et à renforcer leur collaboration pour améliorer les estimations de la taille des populations d’oiseaux d’eau, sur cette voie de migration, et à permettre l’identification et l’inscription de zones humides intertidales d’importance internationale le long de ces voies de migration.

37. DEMANDE au Secrétariat et au Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) de résumer, pour les sessions successives de la Conférence des Parties contractantes, l’ampleur des nouvelles inscriptions de Sites Ramsar intertidaux en les replaçant, dans la mesure du possible, dans leur contexte historique et à faire rapport de manière régulière sur cette information dans les *Perspectives mondiales des zones humides*.

[38. ENCOURAGE les Parties contractantes qui ont des sites intertidaux pertinents à envisager de les inscrire comme [biens du patrimoine mondial et comme] Sites Ramsar, y compris les sites transfrontaliers , comme moyen de former des réseaux de sites connectés au plan écologique avec d’autres sites clés, en s’inspirant de l’approche de l’Initiative de la voie de migration de la mer des Wadden; de sites côtiers sur chaque voie de migration qui ont la plus haute valeur du point de vue des services écosystémiques, y compris une importance pour l’appui aux oiseaux d’eau migrateurs, protégés par la Convention du patrimoine mondial et/ou la Convention de Ramsar (y compris avec un échange d’expériences entre les sites).

39. ENCOURAGE les Parties contractantes à faire en sorte que les Sites Ramsar transfrontaliers intertidaux comprennent la totalité de l’écosystème important pour les oiseaux d’eau migrateurs et autres espèces dépendantes, y compris les zones de perchage intérieures et les sites de nourrissage; et INVITE les Parties contractantes à examiner et agrandir la superficie des sites pertinents, s’il y a lieu.

Gestion

40. DEMANDE au GEST, sous réserve des fonds disponibles et conformément à son champ d’action, son mandat et les domaines de travail thématiques prioritaires pour 2019-2021, lorsqu’il préparera son projet de plan de travail pour présentation à la 57e Réunion du Comité permanent, d’envisager de collaborer avec les organes scientifiques subsidiaires d’autres accords multilatéraux sur l’environnement, dans le cadre du forum côtier proposé, pour élaborer des orientations sur la conservation, l’utilisation rationnelle et la gestion d’« Habitats côtiers économiques » et durables, notamment en rédigeant des stratégies et des modèles de développement économique qui maintiennent les caractéristiques écologiques et la fonctionnalité de ces habitats dans l’intérêt des communautés locales et des espèces migratrices pour examen par les Parties contractantes

Autres solutions

41. ENCOURAGE les Parties contractantes à reconnaître pleinement l’importance internationale de leurs zones humides intertidales et zones humides côtières associées pour la biodiversité et les services écosystémiques et à réévaluer la transformation des vasières dans des sites prioritaires pour la biodiversité, par mesure de protection, jusqu’à ce que des évaluations soient entreprises pour garantir le maintien des services écologiques dans ces sites.

42. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes et les autres États de la péninsule Arabe et de la région environnante, qui pourrait être élargie plus tard pour inclure d’autres régions pertinentes sur la voie de migration Asie de l’Ouest-Afrique de l’Est, laquelle fait partie de la zone de l’Accord pour les oiseaux d’eau d’Afrique-Eurasie où les populations d’oiseaux connaissent les déclins les plus graves, de soutenir et de participer à une évaluation de l’état des zones humides côtières de la région en tenant compte de l’expérience acquise avec l’analyse de situation menée par l’UICN en 2012 pour la mer Jaune et la voie de migration Asie de l’Est-Australasie et qui a eu pour effet de stimuler les initiatives politiques à différentes échelles.

43. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes de s’efforcer de suivre, dans la plus large mesure possible, le *Cadre intégré et lignes directrices pour éviter, atténuer et compenser les pertes en zones humides* (Résolution XI.9) lorsqu’elles examinent des activités de développement ayant un impact sur les zones humides intertidales et autres zones humides côtières.

44. PRIE AUSSI INSTAMMENT les Parties contractantes, en appui à l’Objectif 6 du Plan stratégique Ramsar 2016‑2024, de réagir et remédier à toute incitation perverse à la conversion de zones humides intertidales et d’habitats associés sur le plan écologique et d’appliquer, dans la zone côtière, des mesures durables, respectant les zones humides, telles que « les littoraux vivants » pour l’adaptation aux changements climatiques, la défense du littoral et l’atténuation des risques.

45. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes et invite les États non-Parties à garantir le maintien des approvisionnements riverains en sédiments côtiers et en eau par la régulation appropriée des flux issus de barrages et autres structures de régulation de l’eau, par la mise en œuvre des orientations de la Convention sur les flux environnementaux; RAPPELLE les Résolutions VIII.1 *Lignes directrices relatives à l’attribution et à la gestion de l’eau en vue de maintenir les fonctions écologiques des zones humides* et X.19 *Les zones humides et la gestion des bassins hydrographiques : orientations scientifiques et techniques regroupées.*

46. ENCOURAGE les Parties contractantes à publier les informations disponibles sur leur expérience pratique en matière d’interventions en faveur de la conservation côtière.

47. ENCOURAGE les Parties contractantes à utiliser des outils de planification spatiale, côtière et marine, s’il y a lieu, pour mieux gérer les conflits dans les zones côtières polyvalentes et à promouvoir les objectifs de conservation dans les zones intertidales et côtières et autres programmes de développement sectoriels.

Restauration

48. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes et le GEST, sous réserve des fonds disponibles, de soutenir et de participer à un possible forum côtier pour promouvoir la restauration des zones humides côtières et autres habitats pertinents.

49. ENCOURAGE les Parties contractantes, dans les régions où l’érosion côtière et/ou l’élévation du niveau de la mer entraînent la perte de leurs zones humides intertidales et habitats associés sur le plan écologique, à appliquer des programmes d’élimination gérée des défenses côtières afin de restaurer les habitats intertidaux et de créer des défenses côtières plus durables et ainsi de contribuer à l’atténuation des risques de catastrophe.

Changements d’attitude vis‑à‑vis des zones humides côtières

50. ENCOURAGE [VIVEMENT][les Parties contractantes, s’il y a lieu, à envisager de concevoir] [à concevoir]des programmes et initiatives, par exemple, des festivals associés à l’arrivée d’espèces migratrices, des initiatives d’écotourisme, en particulier liées à l’appréciation gastronomique de fruits de mer obtenus de manière durable, et à faciliter l’accès public responsable aux zones sous influence de la marée pour communiquer l’importance des zones humides intertidales et des habitats associés au public, aux décideurs et autres acteurs (y compris les éléments pertinents du secteur privé.

51. DEMANDE la création d’un réseau d’experts de la surveillance des oiseaux d’eau et des zones humides dans la péninsule Arabe, auquel tous les pays de la région pourraient faire appel pour des études, une formation et le renforcement des capacités, le partage de l’expérience et une réponse aux problèmes urgents de conservation des sites ou des espèces et ENCOURAGE le partage des enseignements acquis afin que le réseau puisse être élargi à d’autres régions de la voie de migration Asie de l’Ouest-Afrique de l’Est.

52. DEMANDE que le projet de Plan stratégique qui sera examiné par la COP14 mette dûment l’accent sur les besoins de conservation et d’utilisation rationnelle des zones humides intertidales et autres zones humides côtières.

**Annexe 1**

**Résolutions précédentes d’importance particulière pour la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides intertidales**

|  |  |
| --- | --- |
| Recommandation 6.8  | Plans stratégiques pour les zones côtières |
| Résolution VII.21 | Renforcer les mesures de conservation et d’utilisation rationnelle des zones humides intertidales |
| Résolution VIII.4 | Principes et lignes directrices pour inscrire les questions relatives aux zones humides dans la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) |
| Résolution VIII.32 | Conservation, gestion intégrée et utilisation durable des écosystèmes de mangroves et de leurs ressources |
| Résolution X.22 | Promouvoir la coopération internationale pour la conservation des voies de migration des oiseaux d’eau |
| Résolution XII.13 | Les zones humides et la prévention des risques de catastrophes |

**Annexe 2**

**Résumé des services écosystémiques fournis par les zones humides intertidales et habitats associés et leur contribution aux Objectifs de développement durable**

|  | Étendues Intertidales | Récifs de bivalves  | Herbiers marins | Mangroves | Marais salés | Zones humides économiques, intérieures et côtières associées |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES** |  |  |  |  |  |  |
| Sécurité alimentaire | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |  | ✓ |
| Protection côtière et réduction des risques de catastrophe | ✓ | ✓ |  | ✓ | ✓ | ✓ |
| Appui à la biodiversité (y compris espèces migratrices) | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Stockage et piégeage du carbone (‘carbone bleu’) | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Importance culturelle | ✓ | ✓ |  |  |  | ✓ |
| Contrôle de la pollution / qualité de l’eau |  | ✓ |  |  |  |  |
| Tourisme/loisirs | ✓ |  | ✓ | ✓ |  |  |
| **OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE** |  |  |  |  |  |  |
| Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l’agriculture durable | ✓ | ✓ |  |  |  | ✓ |
| Objectif 13. Prendre d’urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Objectif 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Objectif 15. Gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l’appauvrissement de la biodiversité  | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |

**Annexe 3**

**Espèces menacées au plan mondial associées à des zones humides côtières et intertidales**

**Source : Liste rouge de l’UICN des espèces menacées, 2017**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Quasi menacée** | **Vulnérable** | **En danger** | **En danger critique d’extinction** |
| **Mammifères** |   |   |   |   |
| *Dugong dugon* |   |   |   |   |
| *Trichechus manatus* |   |   |   |   |
| *Lontra felina* |   |   |   |   |
| *Lontra provocax* |   |   |   |   |
| *Monachus monachus* |   |   |   |   |
| *Sousa teuszii* |   |   |   |   |
| *Pontoporia blainvillei* |   |   |   |   |
| **Oiseaux** |   |   |   |   |
| *Anser erythropus* |   |   |   |   |
| *Polysticta stelleri* |   |   |   |   |
| *Aythya baeri* |   |   |   |   |
| *Aythya nyroca* |   |   |   |   |
| *Grus japonensis* |   |   |   |   |
| *Grus monacha* |   |   |   |   |
| *Spheniscus humboldti* |   |   |   |   |
| *Pterodroma cahow* |   |   |   |   |
| *Puffinus mauretanicus* |   |   |   |   |
| *Pelecanoides garnotii* |   |   |   |   |
| *Ciconia boyciana* |   |   |   |   |
| *Platalea minor* |   |   |   |   |
| *Ardeola idae* |   |   |   |   |
| *Egretta eulophotes* |   |   |   |   |
| *Pelecanus crispus* |   |   |   |   |
| *Numenius tahitiensis* |   |   |   |   |
| *Numenius borealis* |   |   |   |   |
| *Numenius tenuirostris* |   |   |   |   |
| *Numenius madagascariensis* |   |   |   |   |
| *Calidris tenuirostris* |   |   |   |   |
| *Calidris pygmaea* |   |   |   |   |
| *Calidris subruficollis* |   |   |   |   |
| *Calidris pusilla* |   |   |   |   |
| *Tringa guttifer* |   |   |   |   |
| *Saundersilarus saundersi* |   |   |   |   |
| *Larus relictus* |   |   |   |   |
| *Larus leucophthalmus* |   |   |   |   |
| *Larus atlanticus* |   |   |   |   |
| *Sternula lorata* |   |   |   |   |
| *Thalasseus bernsteini* |   |   |   |   |
| *Haliaeetus pelagicus* |   |   |   |   |
| *Falco cherrug* |   |   |   |   |
| *Acrocephalus paludicola* |   |   |   |   |
| **Reptiles** |  |  |  |  |
| *Chelonia mydas* |   |   |   |   |
| *Caretta caretta* |   |   |   |   |
| *Eretmochelys imbricata* |   |   |   |   |
| *Lepidochelys kempii* |   |   |   |   |
| *Lepidochelys olivacea* |   |   |   |   |
| *Dermochelys coriacea* |   |   |   |   |
| **Poissons** |  |  |  |  |
| *Carcharodon carcharias* |   |   |   |   |
| *Anoxypristis cuspidata* |   |   |   |   |
| *Pristis clavata* |   |   |   |   |
| *Pristis pectinata* |   |   |   |   |
| *Pristis zijsron* |   |   |   |   |
| *Pristis pristis* |   |   |   |   |
| *Manta alfredi* |   |   |   |   |

1. Les zones humides intertidales et les habitats associés sur le plan écologique comprennent les étendues intertidales, les herbiers marins, les mangroves, les récifs à bivalves (coquillages) et les habitats côtiers associés et liés du point de vue écologique à ces sites, par exemple, les étendues salées/les salines, les étangs de pisciculture, les sites d’aquaculture et de mariculture, les ouvrages d’assainissement des eaux et autres habitats qu’utilisent les oiseaux d’eau côtiers pour se nourrir et se reposer, que ces zones côtières soient soumises ou non à la marée. [↑](#footnote-ref-1)
2. IUCN WCC-2016-Res-026 [↑](#footnote-ref-2)
3. IUCN WCC-2012-Res-028-FR. *Conserver la voie de migration Asie de l’Est – Australasie et ses oiseaux d’eau menacés, notamment dans la région de la mer Jaune* [↑](#footnote-ref-3)
4. IUCN WCC-2012-Res-051-FR. *Améliorer la conservation et la durabilité dans la mer Jaune* [↑](#footnote-ref-4)
5. Comprenant, entre autres, des pêcheries de coquillages, le prélèvement de polychètes, la mariculture (par exemple, pour les algues), l’aquaculture, les étangs de pisciculture, les étendues salées/salines et les ouvrages d’assainissement des eaux. [↑](#footnote-ref-5)
6. Qui pourraient inclure, mais sans s’y limiter, la CDB, la famille de la CMS, le Partenariat pour la voie de migration Asie de l’Est-Australasie, l’AMBI du Conseil de l’Arctique. [↑](#footnote-ref-6)